

Utilisation raisonnée des antibiotiques en cas de césarienne bovine



La nécessité d'une antibiothérapie prophylactique en cas de césarienne bovine doit toujours être évaluée par le vétérinaire et ne doit jamais remplacer les mesures préventives de base.



Sans complications peropératoires :

Lorsque le vétérinaire juge qu'une antibiothérapie prophylactique est nécessaire, on recommande l'administration de **procaïne benzylpénicilline comme antibiotique de premier choix**

- par injection **intramusculaire**,
- **au début de la phase préparatoire (dès l'arrivée du vétérinaire sur place), de préférence 15 à 60 minutes avant l'opération.**



Avec complications peropératoires :

En cas de complications, aucun antibiotique de premier choix ne peut être recommandé.

Le vétérinaire choisira alors l'antibiotique au cas par cas, en tenant compte des risques spécifiques rencontrés.

Les recommandations ci-dessus sont basées sur les connaissances scientifiques actuelles, qui sont limitées, et doivent être considérées comme temporaires. **Les experts qui ont formulé ces lignes directrices avec AMCRA recommandent la réalisation d'études dans les conditions de terrain existant en Belgique pour pouvoir formuler ultérieurement des recommandations «evidence-based».**

Ces lignes directrices ont vu le jour grâce à la collaboration avec les vétérinaires membres de VeDa, de l'UPV et les scientifiques des facultés de médecine vétérinaire de l'UGent et de l'ULiège.